

**Proposition du Conseil administratif du 7 novembre 2024 sous forme de projet de résolution en vue de l'approbation du projet de plan directeur communal Genève 2040.**

*RECOMMANDATIONS de la commission des finances et du plénum*

(acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du  
11 mars 2025, dans le rapport PR-1622 A)

*RECOMMANDATION I*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, dans le cadre de la servitude de passage, il soit explicitement stipulé que ce droit demeure valide tant que l'objectif initial, en l'occurrence une voie de sortie, est maintenu. Si cet objectif n'est plus respecté ou n'est plus pertinent, le droit de superficie sera automatiquement annulé.

*RECOMMANDATION II*

Le Conseil municipal demande à ce que le Conseil administratif entreprenne les démarches nécessaires afin de végétaliser et rafraîchir au maximum la cour, et ce de manière pérenne.